



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-178

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-10-28-008 - Arrêté modifiant l'arrêté du 16 novembre 2018 définissant les réseaux routiers dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels (14 pages)

Page 3

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-11-18-004 - Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest (2 pages)

Page 18

Préfecture du Calvados

14-2020-11-09-011 - Arrêté portant HABILITATION FUNERAIRE établissement secondaire POMPES FUNEBRES DES CARRIERS à FALAISE 20-14-0123 (2 pages)

Page 21

14-2020-11-16-011 - Arrêté portant RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE établissement secondaire POMPES FUNEBRES DE LA DEMI-LUNE à CAEN 20-14-0108 (2 pages)

Page 24

14-2020-11-17-011 - Arrêté portant RENOUVELLEMENT HABILITATION FUNERAIRE POMPES FUNEBRES BARBIER KELLY à POTIGNY 20-14-0001 (2 pages)

Page 27

14-2020-11-18-003 - Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la préfecture du Calvados (3 pages)

Page 30

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-11-17-012 - Arrêté préfectoral modification statuts et adresse du SIVOS La Boissière - La Houblonnière- Le Pré d'Auge (2 pages)

Page 34

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-10-28-008

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 novembre 2018 définissant
les réseaux routiers dans le département du Calvados
accessibles aux convois exceptionnels



ARRÊTÉ MODIFICATIF

Arrêté modifiant les annexes 1, 2, 5 et 6.1 de l'arrêté du 16 novembre 2018 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment son article 9 bis ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;

Vu l'arrêté du 2 août 2017 définissant les réseaux routiers «120 tonnes», «94 tonnes» et «72 tonnes» dans le département du Calvados accessibles aux convois

exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Vu l'arrêté du 21 mars 2018 définissant les réseaux routiers «120 tonnes», «94 tonnes» et «72 tonnes» dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 définissant les réseaux routiers «120 tonnes», «94 tonnes» et «72 tonnes» dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Vu la note d'information du ministre de l'intérieur du 22 juillet 2016 relative à l'organisation de la concertation locale en vue de préparer la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

Vu l'avis de la Direction interdépartementale des routes du nord/ouest du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du Calvados du 3 août 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 – Modifications

Les annexes 1, 2, 5 et 6.1 de l'arrêté du 16 novembre 2018 visé ci-dessus sont modifiées et jointes au présent arrêté modificatif

Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 3 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie de cet arrêté sera adressée au président du Conseil départemental du Calvados, au directeur de la Direction interdépartementale des routes du Nord-Ouest et au président de la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire.

Fait à Caen, le **28 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Sommaire des annexes

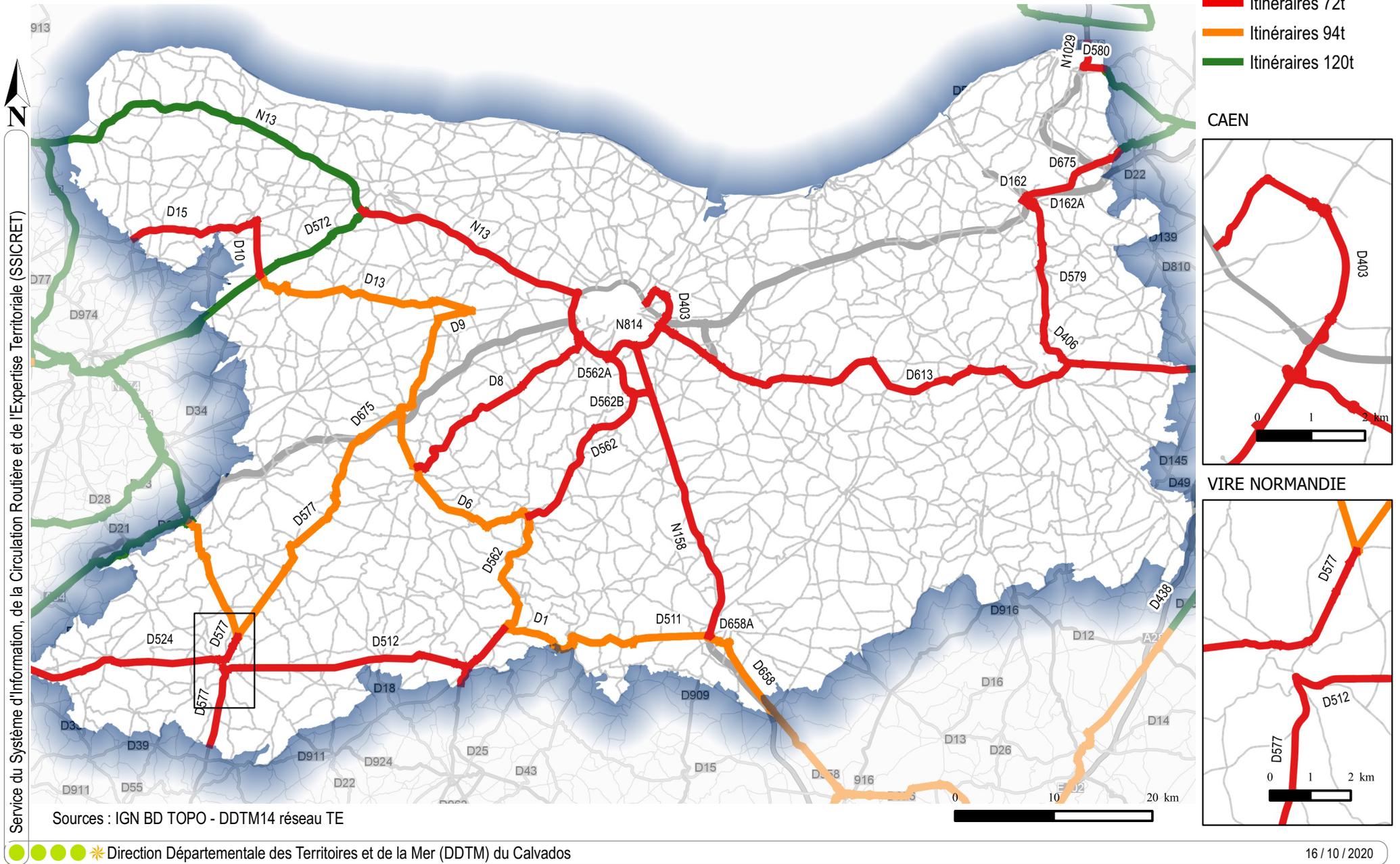
- Annexe 1 :** Carte des réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » avec localisation des ouvrages dont le franchissement nécessite la consultation du gestionnaire.
- Annexe 2 :** Prescriptions des gestionnaires de voiries et d'ouvrages d'art.
- Annexe 3 :** Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux.
- Annexe 4 :** Voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux.
- Annexe 5 :** Voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux.

Mode de lecture des annexes

1. Repérer l'itinéraire sur la carte en annexe 1
2. Noter le tonnage du ou des réseaux choisis et le nom des voies correspondantes.
3. Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux voies en se reportant aux annexes 3, 4 ou 5 en fonction du réseau ou des réseaux choisis.
4. Consulter les caractéristiques maximales et les prescriptions associées aux ouvrages d'art en se reportant aux annexes 6.1, 6.2 et 6.3.

CONVOIS EXCEPTIONNELS

Itinéraires 120, 94 et 72 tonnes (annexe 1)



Annexe 2 (octobre 2020) – Prescriptions des gestionnaires de voiries et d'ouvrages d'art

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses électroniques fonctionnelles
DIRNO	PG014DIRNO	<p>La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2ème et 3ème catégorie.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation sur les N13, N158 et N814 est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur : 4,50 m ; - longueur : 35,00 m ; - largeur : 4,50 m. <p>Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi.</p> <p>Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage.</p> <p>Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence.</p> <p>La dépose / repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur.</p>	PP014DIRNO-00001	Sur la RN13 à ISIGNY SUR MER, la hauteur est limitée à 4m60 pour le passage sous le pont de la RD197 situé au PR 126+575.	Cigt.District-Manche-Calvados.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr
			PP014DIRNO-00002	<p>Circulation sur la N814 (périphérique de Caen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation est interdite aux heures de pointe (7h30/9h30 – 11h30/14h00 – 16h30/19h00). - la circulation sur la section comprise entre les échangeurs n°1 porte de Paris et n°8 échangeur du Bessin (par le viaduc de Calix) est interdite aux TE utilisant la carte Nationale 120, 94 et 72 tonnes . - la hauteur est limitée à 4m15 sur le périphérique sud entre les échangeurs n°15 et n°16 (ligne SNCF) 	
Conseil départemental du Calvados	PG014CD14	<p>La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2ème et 3ème catégorie.</p> <p>Prévenir obligatoirement le département du Calvados au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : animation-ard@calvados.fr</p> <p>Consultez notre site d'information http://inforoutes.calvados.fr pour connaître les conditions de circulation.</p> <p>En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.</p>	PP014CD14-00001	Sur les RD10 et RD15, la traversée de Le Molay-Littry est interdite le jeudi, jour de marché, jusqu'à 14 heures.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD1400002	Sur la RD162 à Pont-L'Evêque, la hauteur est limitée à 4m30 pour le passage sous le pont de la RD579.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00003	Sur la RD511 à Saint-Martin-de-Mieux, la hauteur est limitée à 4m70 pour le passage sous le pont de l'autoroute A88.	
			PP014CD14-00005	Sur la RD562, traversée de Condé-en-Normandie, pour les convois de plus de 25m de long ou 4m50 de large, le pétitionnaire devra informer la Mairie par Tél. : 02.31.59.15.50 ou par mail : cab.info@mairie-conde-sur-noireau.fr de la date de passage de chaque convoi.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00006	Sur la RD572 à Subles, la hauteur est limitée à 4m90 pour le passage sous le pont de la RD99 située au PR 17+408	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00007	Sur la RD577 à Saint-Georges-d'Aunay (Seulline), la hauteur est limitée à 4m80 pour le passage sous le pont de l'autoroute A84.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00008	Sur la RD579 à Pont-L'Evêque, la hauteur est limitée à 4m30 pour le passage sous le pont de l'autoroute A13.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00009	Sur la RD580 à Honfleur, la hauteur est limitée à 4m70 pour le passage sous le pont de l'autoroute A29.	animation-ard@calvados.fr
			PP014CD14-00010	Sur la RD674 à Campeaux (Souleuvre-en-Bocage), la traversée est délicate pour les convois de plus de 4,50 m de large. La voiture pilote devra prendre toutes les précautions avant d'engager le convoi dans la traversée de l'agglomération (reconnaissance, dépose ET REPOSE de la signalisation...).	animation-ard@calvados.fr
PP014CD14-00011	Sur la RD675, traversée de Villers-Bocage : pour les convois de plus de 4,50 m de large, le pétitionnaire devra obligatoirement informer l'Agence Routière Départementale de VILLERS-BOCAGE par Tél. 02.31.25.43.90 ou Fax 02.31.25.43.99, de la date de passage de chaque convoi	animation-ard@calvados.fr			
Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire Pont de Normandie	PG014CCISE	<p>La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département du Calvados en 2ème et 3ème catégorie.</p> <p>RN1029 Pont de Normandie 72T MAXI, <5m de large, <30m de long, <4,5m de haut</p> <p>Toute autre demande pour un gabarit dépassant une des dimensions ci-dessus devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service technique. Tel : 02.35.24.64.90 jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr</p>	PP014CCISE-00001	<p>RN1029 Pont de Normandie : le convoi doit peser 72T au maximum et il doit respecter les dimensions suivantes : largeur strictement inférieure à 5 m, longueur strictement inférieure à 30m et hauteur strictement inférieure à 4,5m . Le convoi doit prendre obligatoirement à contre-sens les voies d'accès aux barrières de péage, en étant accompagné des forces de Police.</p> <p>Pour les transporteurs ne bénéficiant pas d'une convention annuelle avec la gendarmerie de Seine-Maritime, prendre contact avec l'E.D.S.R : Tél: 02.35.14.43.15 – mail edsr76@gendarmerie.interieur.gouv.fr 3 semaines avant le passage du convoi et prévenir obligatoirement 48H avant le passage du convoi le PMo de St Romain de Colbosc (Tél: 02.32.70.40.70) En plus du planning prévisionnel, le transporteur doit impérativement contacter 24h avant le passage le service technique du Pont de Normandie au : 02.35.24.64.90 mail : jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr</p>	<p>jberard@ponts.seine-estuaire.cci.fr</p> <p>edsr76@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>

Annexe 2-PG-PP - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

Annexe 3 (juillet 2018) – Voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois :

- poids total roulant de 120 tonnes maxi,
- 12 tonnes maxi de charge à l'essieu
- 1,35 m minimum entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (cf annexe 2)	Code de prescription particulières (cf annexe 2)
RN13	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	RD572	Guéron	Limite Manche	Isigny-sur-Mer	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00001
RD572	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Montfiquet	RN13	Guéron	PG014CD14	PP014CD14-00005

Annexe 3_120t - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

Annexe 4 (juillet 2018) – Voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois :

- poids total roulant de 94 tonnes maxi,
- 12 tonnes maxi de charge à l'essieu
- 1,35 m minimum entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
RN13	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	RD572	Guéron	Limite Manche	Isigny-sur-Mer	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00001
RD1	Département du Calvados	RD511	Pont-d'Ouilly	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	RD511	Pont-d'Ouilly	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	Limite département du Calvados	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	RD562	Clécy	PG014CD14	
RD6	Département du Calvados	RD562	Thury-Harcourt (Le Hom)	RD9	Juvigny-sur-Seulles	PG014CD14	
RD9	Département du Calvados	RD6	Juvigny-sur-Seulles	RD13	Fontenay-Le-Pesnel	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	RD9	Fontenay-Le-Pesnel	RD572	Montfiquet	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	RD658a	Saint-Martin-de-Mieux	RD1	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	PP014CD14-00003
RD562	Département du Calvados	RD1	Clécy	RD6	Thury-Harcourt (Le Hom)	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Montfiquet	RN13	Guéron	PG014CD14	PP014CD14-00005
RD577	Département du Calvados	RD675	Coulvain (Seulline)	RD674	Vire-Normandie	PG014CD14	PP014CD14-00006
RD658	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	La Hoguette	RD658a	Falaise	PG014CD14	
RD658a	Département du Calvados	RD658	Falaise	RD511	Saint-Martin-de-Mieux	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	RD577	Vire-Normandie	Limite département de La Manche	Mont-Bertrand (Souleuvre-en-Bocage)	PG014CD14	PP014CD14-00009
RD675	Département du Calvados	RD577	Coulvain	RD6	Villers-Bocage	PG014CD14	PP014CD14-00010

Annexe 4_94t - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

Annexe 5 (octobre 2020) – Voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois :

- poids total roulant de 72 tonnes maxi,
- 12 tonnes maxi de charge à l'essieu
- 1,35 m minimum entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescriptions générales (cf annexe 2)	Code de prescriptions particulières (cf annexe 2)
RN1029	Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire	RD580	Honfleur	Limite département de Seine-maritime	Honfleur	PG014CCISE	PP014CCISE-00001
RN13	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	RN814 échangeur n°8 « du Bessin »	Carpiquet	Limite Manche	Isigny-sur-Mer	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00001
RN158	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	Échangeur n°11 (N158/D658A/D511)	St Martin de Mieux	RN814 échangeur n°13 Porte d'Espagne	lfs	PG014DIRNO	
RN814	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	Échangeur n°1 Porte de Paris	Mondeville	Échangeur n°8 Bessin <i>(par le périphérique sud -viaduc de Calix interdit)</i>	Carpiquet	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00002
Bretelles accès N814	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	RD403	Mondeville	Échangeur n°1 Porte de Paris	Mondeville	PG014DIRNO	
RD1	Département du Calvados	RD511	Pont-d'Ouilly	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	Limite département du Calvados	Pont-d'Ouilly	PG014CD14	
RD1	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Pont-d'Ouilly	RD562	Clécy	PG014CD14	
RD6	Département du Calvados	RD562	Thury-Harcourt (Le Hom)	RD9	Juvigny-sur-Seulles	PG014CD14	
RD8	Département du Calvados	RN814 échangeur n°10	Eterville	Voie communale (déviation PL)	Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)	PG014CD14	
RD9	Département du Calvados	RD6	Juvigny-sur-Seulles	RD13	Fontenay-Le-Pesnel	PG014CD14	
RD10	Département du Calvados	RD13	Montfiquet	RD15	Le Molay-Littry	PG014CD14	PP014CD14-00001
RD13	Département du Calvados	RD9	Fontenay-Le-Pesnel	RD572	Montfiquet	PG014CD14	
RD15	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Sainte Marguerite d'Elle	RD10	Le Molay-Littry	PG014CD14	PP014CD14-00001
RD52	Département du Calvados	RD524	Vire-Normandie	RD577	Vire-Normandie	PG014CD14	
RD162	Département du Calvados	RD162A	St Julien S/Calonne	D579	Pont-L'Evêque	PG014CD14	PP014CD14-00002
RD162A	Département du Calvados	RD579	St Julien S/Calonne	RD162	St Julien S/Calonne	PG014CD14	
RD402	Département du Calvados	Quai de Calix	Mondeville	RD403	Hérouville St Clair	PG014CD14	
RD403	Département du Calvados	RD402	Hérouville St Clair	Bretelles accès N814	Mondeville	PG014CD14	
RD406	Département du Calvados	RD579	Lisieux	RD613	Lisieux	PG014CD14	

Annexe 5_72t - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescriptions générales (cf annexe 2)	Code de prescriptions particulières (cf annexe 2)
RD511	Département du Calvados	RD658a	Saint-Martin-de-Mieux	RD1	Pont-d'-OUILLY	PG014CD14	PP014CD14-00003
RD512	Département du Calvados	RD524	Vire-Normandie	RD562	Condé-en-Normandie	PG014CD14	
RD524	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Saint Aubin des Bois	RD52	Vire-Normandie	PG014CD14	
RD524	Département du Calvados	RD577	Vire-Normandie	RD512	Vire-Normandie	PG014CD14	
RD562	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	Condé-en-Normandie	RD562A	Fleury sur Orne	PG014CD14	PP014CD14-00005
RD562A	Département du Calvados	RD562	Boulon	Boulevard Lyautey	Caen	PG014CD14	
RD562B	Département du Calvados	RN158	Castine en plaine (Rocquancourt)	RD562	St Martin de Fontenay	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Limite département de La Manche	Montfiquet	RN13	Guéron	PG014CD14	PP014CD14-00006
RD577	Département du Calvados	Limite département de La Manche	St-Germain-de-Tallevende- La Lande- Vaumont (Vire-Normandie)	RD524	Vire-Normandie	PG014CD14	
RD577	Département du Calvados	RD675	Coulvain	RD52	Vire-Normandie	PG014CD14	PP014CD14-00007
RD579	Département du Calvados	RD406	Lisieux	RD675	Pont-L'Evêque	PG014CD14	PP014CD14-00008
RD580	Département du Calvados	RN1029	Honfleur	Limite département de l'Eure	Ablon	PG014CD14	PP014CD14-00009
RD613	Département du Calvados	Limite département de L'Eure	L'Hôtellerie	RN814 échangeur n°16 Pays d'Auge	Mondeville	PG014CD14	
RD658	Département du Calvados	Limite département de l'Orne	La Hoguette	RD658a	Falaise	PG014CD14	
RD658a	Département du Calvados	RD658	Falaise	RD511	Saint-Martin-de-Mieux	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	RD577	Vire-Normandie	Limite département de La Manche	Mont-Bertrand	PG014CD14	PP014CD14-00010
RD675	Département du Calvados	Limite département de L'Eure	Quetteville	RD579	Pont-L'Evêque	PG014CD14	
RD675	Département du Calvados	RD577	Coulvain	RD6	Villers-Bocage	PG014CD14	PP014CD14-00011
Voie communale (déviation PL)	Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)	RD6	Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)	RD8	Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon)		

Annexe 5_72t - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

Annexe 6.1 (octobre 2020)– Ouvrages d'art dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (Matériaux)	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune (s)	Gestionnaire de l'ouvrage (si différent du gestionnaire de la voie)	Caractéristiques maximales des convois (en m)			Code de prescriptions générales (cf annexe 2)	Code de prescriptions particulières (cf annexe 2)	
										Largeur maximale	Longueur maximale	Hauteur maximale			
RN13	Département du Calvados	Béton	Pont sous la RD197			126+575	RN13	Isigny-sur-Mer	Département			4,60	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00001	
RN158	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest														
RN 814	Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest	Béton	Pont sous la ligne SNCF Cherbourg/Caen/Paris				RN814	Mondeville			4,50	35,00	4,15	PG014DIRNO	PP014DIRNO-00002
RN 1029	Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire		Pont de Normandie				Estuaire de la Seine	Honfleur			5,00	30,00	4,50	PG014CCISE	PP014CCISE-00001
RD6	Département du Calvados	Béton	Pont sur l'A84	432724	6891560	34+387	A84	Maisoncelles-Pelvey - Villers-Bocage	État				PG014CD14		
RD6	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur L'Odon	434664	6867007	39+635	Cours d'eau	Aunay-sur-Odon					PG014CD14		
RD6	Département du Calvados	Béton	Pont St Bénin	445210	6882252	43+818	Cours d'eau	Thury-Harcourt (Le Hom)					PG014CD14		
RD8	Département du Calvados														
RD9	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur Le Bordel	438823	6902423	12+839	Cours d'eau	Fontenay-Le-Pesnel					PG014CD14		
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur La Seullles	436096	6903570	3+966	Cours d'eau	Tilly-sur-Seullles					PG014CD14		
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur Le Douet du Cordillon	432651	6903356	7+578	Cours d'eau	Lingèvres					PG014CD14		
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur L'Aure	429264	6904137	11+009	Cours d'eau	Trungy - Juaye-Mondaye - Longraye					PG014CD14		
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur le Bief de La Drôme	419802	6905041	21+381	Cours d'eau	Balleroy					PG014CD14		
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur La Drôme	419681	6905091	21+514	Cours d'eau	Balleroy - Vaubadon					PG014CD14		
RD403	Département du Calvados	Mixte	Viaduc du Haut Plateau	458599	6904552	3+165	Multiplés (eau+VF+Routes)	Hérouville-St-Clair / Colombelles			5,00		7,00	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	Béton	Pont sous l'A88	463900	6869983	43+901	A88	St-Martin-de-Mieux	État / Alicorne			4,70	PG014CD14	PP014CD14-00002	
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur L'Ante	462855	6870036	45+018	Cours d'eau	St-Martin-de-Mieux - Noron-L'Abbaye					PG014CD14		
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur Le Val d'Anis	456073	6869428	52+288	Cours d'eau	Pierrepont - Le Déroit					PG014CD14		
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur L'Orne	449922	6869147	59+862	Cours d'eau	Pont-d'Ouille					PG014CD14		
RD512	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sous la voie ferrée	420976	6866826	18+965	Voie ferrée	Viessoix (Valdallière)	SNCF Réseau			4,80	PG014CD14		
RD562	Département du Calvados	Béton	Pont de Landelles	442985	6875600	13+502	Cours d'eau	St-Rémy-sur-Orne - Clécy					PG014CD14		
RD562	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur le ru de La Vallée des Vaux	445043	6878594	17+837	Cours d'eau	St-Rémy-sur-Orne					PG014CD14		
RD562	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur Le Traspy	445605	6882056	21+633	Cours d'eau	Thury-Harcourt (Le Hom)					PG014CD14		
RD572	Département du Calvados	Béton	Pont sur La Drôme	426583	6910764	15+791	Cours d'eau	Agy - Subles					PG014CD14		
RD562B	Département du Calvados														
RD572	Département du Calvados	Béton	Pont sur Le Gourguichon	426756	6910797	15+967	Cours d'eau	Subles					PG014CD14		
RD572	Département du Calvados	Béton	Pont sous la RD99	427069	6910889	17+408	RD99	Subles				4,90	PG014CD14	PP014CD14-00004	
RD572	Département du Calvados	Béton	Pont sur la N13	428994	6912550	18+676	N13	Guéron	État				PG014CD14		
RD577	Département du Calvados	Béton	Pont sous l'A84	428674	6889815	0+106	A84	St-Georges-d'Aunay	État			4,80	PG014CD14	PP014CD14-00005	
RD577	Département du Calvados	Buse métallique	Boviduc	426701	6886131	4+541	Animaux	Jurques (Dialan sur Chaîne)					PG014CD14		
RD577	Département du Calvados	Maçonnerie	Pont sur La Souleuvre	421484	6879104	14+248	Cours d'eau	St-Pierre-Tarentaine (Souleuvre-en-Bocage)					PG014CD14		
RD580	Département du Calvados	Béton	Pont sous l'A29 (ouest-est)	501833	6927069	3+100	A29	Honfleur	État / SAPN			4,70	PG014CD14	PP014CD14-00006	
RD580	Département du Calvados	Buse métallique	Pont sur canal de retour	503010	6927052	4+199	Cours d'eau	Ablon - La-Rivière-St-Sauveur					PG014CD14		
RD580	Département du Calvados	Buse métallique (5)	Pont sur canal de retour	503500	6927014	4+810	Cours d'eau	Ablon					PG014CD14		
RD613	Département du Calvados														

Annexe 6.1-ouvrages autorisés - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

RD674	Département du Calvados	Buse métallique	Pont sur le bief de La Vire	415357	6872240	2+431	Cours d'eau	La Graverie (Souleuvre-en-Bocage)					PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton	Pont sur La Vire	415260	6872378	2+600	Cours d'eau	La Graverie – Etouvy (Souleuvre-en-Bocage)					PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton	Boviduc	414956	6872808	3+150	Animaux	Etouvy (Souleuvre-en-Bocage)					PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton	Pont sur La Vire	412469	6878264	9+662	Cours d'eau	Ste-Marie-Laumont – Campeaux (Souleuvre-en- Bocage)					PG014CD14	

Annexe 6.1-ouvrages autorisés - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

Annexe 6.2 (juillet 2018) – Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement (*consultation du gestionnaire*)

Nom de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage (si différent de gestionnaire de la voie)	Demande de raccordement si la charge totale dépasse :	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse :	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)

Aucune ouvrage ne nécessite une demande de raccordement dans le département du Calvados.

Annexe 6.3 (juillet 2018) - Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge.

Nom de la voie emprunté par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance du point de repère de la voie portée (PR + abcisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
RN 1029	Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire			Pont de Normandie				Estuaire de la Seine	Honfleur		72 tonnes	12 tonnes	PG014CCISE	PP014CCISE-00001
RD6	Département du Calvados	Béton		Pont sur l'A84	432724	6891560	34+387	A84	Maisoncelles-Pelvey - Villers-Bocage	Etat	94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD6	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur L'Odon	434664	6867007	39+635	Cours d'eau	Aunay-sur-Odon (Les Monts d'Aunay)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD6	Département du Calvados	Béton		Pont St Bénin	445210	6882252	43+818	Cours d'eau	Thury-Harcourt (Le Hom)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD9	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur Le Bordel	438823	6902423	12+839	Cours d'eau	Fontenay-Le-Pesnel		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur La Seullles	436096	6903570	3+966	Cours d'eau	Tilly-sur-Seullles		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur Le Douet du Cordillon	432651	6903356	7+578	Cours d'eau	Lingèvres		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur L'Aure	429264	6904137	11+009	Cours d'eau	Trungy - Juaye-Mondaye - Longraye		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur le Bief de La Drôme	419802	6905041	21+381	Cours d'eau	Balleroy sur Drome		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD13	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur La Drôme	419681	6905091	21+514	Cours d'eau	Vaubadon (Balleroy sur Drome)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur L'Ante	462855	6870036	45+018	Cours d'eau	St-Martin-de-Mieux - Noron-L'Abbaye		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur Le Val d'Anis	456073	6869428	52+288	Cours d'eau	Pierrepoint - Le Détroit		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD511	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur L'Orne	449922	6869147	59+862	Cours d'eau	Pont-d'Ouilly		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD562	Département du Calvados	Béton		Pont de Landelles	442985	6875600	13+502	Cours d'eau	St-Rémy-sur-Orne - Clécy		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD562	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur le ru de La Vallée des Vaux	445043	6878594	17+837	Cours d'eau	St-Rémy-sur-Orne		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD562	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur Le Traspy	445605	6882056	21+633	Cours d'eau	Thury-Harcourt (Le Hom)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Béton		Pont sur La Drôme	426583	6910764	15+791	Cours d'eau	Agy - Subles		120 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Béton		Pont sur Le Gourguichon	426756	6910797	15+967	Cours d'eau	Subles		120 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD572	Département du Calvados	Béton		Pont sur la N13	428994	6912550	18+676	N13	Guéron	Etat	120 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD577	Département du Calvados	Buse métallique		Boviduc	426701	6886131	4+541	Animaux	Jurques (Dialan sur chaine)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD577	Département du Calvados	Maçonnerie		Pont sur La Souleuvre	421484	6879104	14+248	Cours d'eau	St-Pierre-Tarentaine (Souleuvre-en-Bocage)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD580	Département du Calvados	Buse métallique		Pont sur canal de retour	503010	6927052	4+199	Cours d'eau	Ablon - La-Rivière-St-Sauveur		72 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD580	Département du Calvados	Buse métallique (5)		Pont sur canal de retour	503500	6927014	4+810	Cours d'eau	Ablon		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Buse métallique		Pont sur le bief de La Vire	415357	6872240	2+431	Cours d'eau	La Graverie (Souleuvre-en-Bocage)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton		Pont sur La Vire	415260	6872378	2+600	Cours d'eau	La Graverie - Etouvy (Souleuvre-en-Bocage)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton		Boviduc	414956	6872808	3+150	Animaux	Etouvy (Souleuvre-en-Bocage)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	
RD674	Département du Calvados	Béton		Pont sur La Vire	412469	6878264	9+662	Cours d'eau	Ste-Marie-Laumont - Campeaux (Souleuvre-en-Bocage)		94 tonnes	12 tonnes	PG014CD14	

Annexe 6.3 - ouvrages interdits - à l'arrêté définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" et "72 tonnes" dans le département du Calvados accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarits maximales et des prescriptions associées.

Annexe 7 (juillet 2018) – Passage à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nature de l'ouvrage	N° du passage à niveau	X	Y	de	à	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du passage à niveau	Dpt	Commune	Voie routière	Largeur de la chaussée en m	Longueur de la traversée du passage à niveau en m	Ligne électrifiée	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (cf annexe2)	Code de prescription particulières (cf annexe2)
---------------------	------------------------	---	---	----	---	----------------------	----------------------------------	-----	---------	---------------	-----------------------------	---	-------------------	--	--	---

Aucun passage à niveau n'est concerné dans le département du Calvados.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-11-18-004

Arrêté portant délégation de signature au général de corps
d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et
commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en
ce qui concerne le budget opérationnel de programme
relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
N°20_30**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-20 du 3 août 2020 susvisé sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le **18 NOV. 2020**

Le préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Emmanuel BERTHIER

Préfecture du Calvados

14-2020-11-09-011

Arrêté portant HABILITATION FUNERAIRE
établissement secondaire POMPES FUNEBRES DES
CARRIERS à FALAISE 20-14-0123

n° DCL - BRAE - 20 - 111

**Arrêté portant habilitation funéraire
d'un établissement secondaire de
la SARL « POMPES FUNÈBRES DES CARRIERS »
dont le siège social est situé
à SAINT-PIERRE-EN-AUGE - 14170**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 17 mars 2020, renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire du siège social de la SARL « POMPES FUNÈBRES DES CARRIERS » sise à SAINT-PIERRE-EN-AUGE - 14170, enregistrée au répertoire de l'INSEE sous le n° SIREN 491 675 690 ;

VU la demande d'habilitation formulée par **Madame Christine BRIAVOINE**, représentante légale de la SARL « POMPES FUNÈBRES DES CARRIERS » sise à SAINT-PIERRE-EN-AUGE - 14170 pour la création d'un établissement secondaire situé à FALAISE - 14700 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Madame Christine BRIAVOINE**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNÈBRES DES CARRIERS » sis au 16 rue Georges Clemenceau - 14700 FALAISE, géré par **Madame Christine BRIAVOINE**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le n° SIRET 491 675 690 00086, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ; (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0123** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **9 novembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

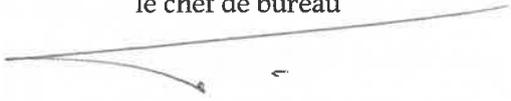
ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Caen, le 09/11/2020

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau



PASCAL BIARD

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
☎ 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-11-16-011

**Arrêté portant RENOUVELLEMENT HABILITATION
FUNERAIRE établissement secondaire POMPES
FUNEBRES DE LA DEMI-LUNE à CAEN 20-14-0108**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

n° DCL - BRAE - 20 - 108

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de**

**l'établissement secondaire de la SARL « ANEMONE 14 »
sis à CAEN - 14000**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté DCL-BRAE-19-052 du 10 décembre 2019, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « **POMPES FUNÈBRES DE LA DEMI-LUNE** » sis à CAEN - 14000 ;
VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par **Monsieur Christophe NAIL**, représentant légal de la SARL « **ANEMONE 14** », dont le siège social est situé à ROTS - 14980, pour son établissement secondaire sis à CAEN - 14000 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur Christophe NAIL**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la SARL « **ANÉMONE 14** » sous l'enseigne « **POMPES FUNÈBRES DE LA DEMI-LUNE** » sis Avenue de Paris - 14000 CAEN, géré par **Monsieur Christophe NAIL**, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 533 775 524 00028, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ; (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0108** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **10 décembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

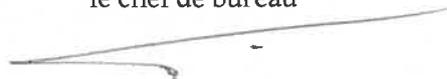
ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Caen, le 16/11/2020

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau



PASCAL BIARD

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
☎ 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-11-17-011

**Arrêté portant RENOUVELLEMENT HABILITATION
FUNERAIRE POMPES FUNEBRES BARBIER KELLY
à POTIGNY 20-14-0001**

n° DCL-BRAE-20-112

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de
l'entreprise « POMPES FUNÈBRES BARBIER KELLY »
sise à POTIGNY - 14420**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté DCL-BRAE-19-042 du 1^{er} octobre 2019, renouvelant l'habilitation dans le domaine funéraire de la l'entreprise « **POMPES FUNÈBRES BARBIER KELLY** » sise à POTIGNY - 14420 ;
VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU la demande d'habilitation formulée par **Madame Kelly BARBIER**, co-gérante de l'entreprise « **POMPES FUNÈBRES BARBIER KELLY** » sise à POTIGNY - 14420 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Madame Kelly BARBIER**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'établissement des « **POMPES FUNÈBRES BARBIER KELLY** » sis au 41T rue du Général Leclerc - 14420 POTIGNY, co-géré par **Madame Kelly BARBIER**, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 852 577 758 00018, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ; (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ; (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0001** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** renouvelable, soit le **17 novembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

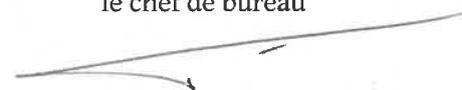
ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Caen, le 17/11/2020

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau



PASCAL BIARD

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
☎ 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-11-18-003

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant
modification d'un système de vidéoprotection pour la
préfecture du Calvados

**Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant modification
d'un système de vidéoprotection pour la préfecture du Calvados**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par le préfet du Calvados ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 29 septembre 2020 ;

A R R E T E

Article 1 - Le préfet du Calvados est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté aux adresses suivantes :

Site n°1 - Hôtel de préfecture - place Gambetta

- **1 caméra intérieure**
- **2 caméras extérieures**
- **6 caméras extérieures visionnant la voie publique**

Site n°2 - Centre administratif - rue Daniel Huet

- **9 caméras intérieures**
- **4 caméras extérieures**
- **1 caméra extérieure visionnant la voie publique**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20110233.

Les flux vidéos sont transmis au poste de police situé rue Saint Laurent à Caen.

Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la défense nationale,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la prévention d'actes de terroristes,
- la protection des bâtiments publics.

Article 3 - 1°) Le responsable du système est :

- le préfet du Calvados,

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

2°) Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le préfet du Calvados,
- le directeur de cabinet du préfet du Calvados,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
- le directeur des sécurités,
- le chef du service des ressources humaines et des moyens,
- les agents de prévention et de sécurité,
- les correspondants vidéoprotection du bureau du budget et de la logistique,
- les correspondants vidéoprotection du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 4 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 5 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 6 - Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 7 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 8 - Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

Article 9 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 10 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 11 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 - L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 est abrogé.

Article 13 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 18 novembre 2020,

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices
administratives,



Pascaline DOCQUIER

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-11-17-012

Arrêté préfectoral modification statuts et adresse du
SIVOS La Boissière - La Houblonnière- Le Pré d'Auge

**Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts
et autorisant le transfert du siège social
du SIVOS La Boissière - La Houblonnière - le Pré d'Auge**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 1995 portant création du périmètre ou des conditions de d'administration fonctionnement ou du syndicat à vocation scolaire de LA BOISSIERE - LA HOUBLONNIERE - LE PRE D'AUGE ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de Lisieux ;

VU les délibérations du conseil syndical du SIVOS de LA BOISSIERE - LA HOUBLONNIERE - LE PRE D'AUGE du 1^{er} septembre 2014 décidant de la modification de ses statuts et du 25 juillet 2020 approuvant la proposition de transfert du siège social à l'école Vincent Auriol située à LA BOISSIERE ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des collectivités membres ;

CONSIDERANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis;

CONSIDERANT que la majorité requise est atteinte;

Sur proposition de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont autorisées les modifications des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de La Boissière – La Houblonnière – Le Pré d'Auge.

Article 2 : Le syndicat a pour objet la construction, la rénovation et l'entretien des locaux, la gestion financière, la gestion du personnel territorial, la restauration, la garderie et le transport scolaire.

../..

Article 3 : Clause patrimoniale : la propriété et la gestion du groupe scolaire sont assurées par le syndicat dès sa création. Dans l'hypothèse où surviendrait une dissolution du syndicat, pour quelques raisons que ce soient, le patrimoine immobilier, mis à disposition, sera rendu à la commune de LA BOISSIERE, propriétaire foncier des lieux.

Article 4 : Le siège dudit syndicat est fixé à l'école Vincent Auriol - chemin du Champ de la Reine - 14340 La Boissière.

Article 5 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée, sachant qu'il ne pourra être dissous que par le consentement des conseils municipaux intéressés, après le remboursement des emprunts en cours.

Article 6 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux. Chaque commune est représentée au sein du comité par 3 délégués titulaires et 2 suppléants.

Article 7 : Le bureau est composé d'un président et d'un vice-président.

Article 8 : La contribution des communes à l'ensemble des dépenses du syndicat de l'année est déterminée par le nombre d'enfants de chaque commune inscrit au 1^{er} janvier de celle-ci.

Article 9 : En cas de travaux au siège dudit syndicat, il y aura lieu de déterminer ultérieurement le pourcentage afférant à la commune ou/et au syndicat ; le siège du syndicat n'étant pas intégré au SIVOS.

Article 10 : Le comptable du syndicat est le chef du Centre des Finances Publiques de Lisieux.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 12: Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le président du SIVOS La Boissière - La Houblonnière - Le Pré d'Auge
- MM. les maires des communes de La Boissière - La Houblonnière - Le Pré d'Auge
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados
- M. le chef du centre des finances publiques de Lisieux
- M. le directeur départemental des services académiques de l'Education Nationale

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lisieux, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Lisieux

Guillaume LERICOLAIS